



Marie-Hélène BONNET

8, Avenue de l'Amiral Narbonne
11120 Bize Minervois
Tél. 04.68.40.61.50 GSM. 06.25.82.48.79
Email : chatterie@manoirdeperceval.com

Entre, Madame BONNET Marie Hélène, demeurant : 8 av de l'Amiral Narbonne 11120 Bize Minervois, titulaire de l'affixe « Chatterie du Manoir Perceval », éleveuse
Dénommé ci-après le vendeur,

Et
Nom :
Demeurant :
Tél : Email :

Ci-après dénommé l'adoptant,

Il est convenu ce qui suit :

Madame BONNET Marie Hélène pré-réserve à l'adoptant, pour le prix de

- Seal point, seal tabby, blue point, blue tabby : 800 EUR
 Chocolate point, chocolate tabby, lilac point, lilac tabby : 870 EUR

un chaton de compagnie de race Sacré de Birmanie,

- mâle femelle sexe indifférent

1ere préférence de couleur :

- blue point blue tabby seal point seal tabby
 chocolate point chocolate tabby

2eme préférence de couleur :

- blue point blue tabby seal point seal tabby
 chocolate point chocolate tabby

A la signature de cette pré-réservation a versé à Madame BONNET la somme de 400 euros (quatre cents euros) à titre d'acompte sur le prix convenu ci-dessus.

Cet acompte est versé à titre de pré-réservation. Il ne sera encaissé que lorsqu'un chaton viable et correspondant aux caractéristiques ci-dessus sera né et qu'une période de 15 jours pour s'assurer de sa viabilité se sera écoulée. A partir de cet instant la présente pré-réservation sera transformée sans autre formalité en une réservation ferme et définitive.

Le solde du prix de vente sera payable lors de la prise de possession de l'animal, qui interviendra au plus tôt 13 semaines après sa naissance, et au plus tard 15 semaines après sa naissance.

Le vendeur atteste que le chaton sera en parfaite santé, que son organisme sera parfaitement sain et qu'à la livraison il sera :

- vacciné contre le typhus, le coryza et la leucose + rappel
- porteur d'une puce électronique
- détenteur d'un pedigree LOOF
- détenteur d'un Certificat International de Bonne Santé délivré par le vétérinaire lors du second rappel.

Les parties conviennent que ce contrat équivaut à une pré-réservation de l'animal. Si l'adoptant changeait d'avis avant que la réservation ne devienne définitive, il devrait en informer Madame BONNET aussitôt, et le chèque d'acompte lui serait alors immédiatement restitué.

En cas de résolution de la vente, l'adoptant ne pourra prétendre à une indemnité supérieure au prix de la vente du chat.

De ce fait, aucun frais vétérinaire, même en cas de vices rédhibitoires, ne sera pris en charge par le vendeur sans accord préalable avec lui.

L'éleveur ne garantit ni les résultats d'expositions ni les résultats de reproduction, même si le chat est vendu en tant que tel.

Fait à _____, le _____
Signature :